



Détails et règlements

Tirage Voyage 2019

LES PRIX

La valeur totale des prix est de 48 000 \$, soit 16 crédits-voyages de 3 000 \$, chacun échangeable chez Voyages Globallia / Rouyn-Noranda.

Détails des tirages :

1^{er} tirage - 25 avril	3 000 \$
2^e tirage - 9 mai	3 000 \$
3^e tirage - 23 mai	3 000 \$
4^e tirage - 6 juin	3 000 \$
5^e tirage - 20 juin	3 000 \$
6^e tirage - 4 juillet	3 000 \$
7^e tirage - 18 juillet	3 000 \$
8^e tirage - 15 août	3 000 \$
9^e tirage - 29 août	3 000 \$
10^e tirage - 12 septembre	3 000 \$
11^e tirage - 26 septembre	3 000 \$
12^e tirage - 10 octobre	3 000 \$
13^e tirage - 24 octobre	3 000 \$
14^e tirage - 7 novembre	3 000 \$
15^e tirage - 21 novembre	3 000 \$
16^e tirage - 5 décembre	3 000 \$

Tous les tirages auront lieu à 11 h 45, aux dates indiquées ci-dessus, à la cafétéria du centre hospitalier de Rouyn-Noranda situé au 4, 9^e Rue, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2B2.

La Fondation hospitalière de Rouyn-Noranda communiquera avec les gagnant(e)s dans les 48 heures suivant la date des tirages. Chaque gagnant disposera d'une semaine, suivant la date du tirage de son billet, pour réclamer son prix.





Le gagnant doit communiquer avec Voyages Rouyn-Noranda (72, avenue Principale, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P2 – 819 764-5999) pour prendre les arrangements nécessaires en lien avec son crédit-voyage. Tous les prix doivent être réclamés au bureau de la Fondation hospitalière de Rouyn-Noranda au plus tard le 12 décembre 2019, 16 h.

Les crédits-voyages sont applicables sur une destination au choix de la personne gagnante. Cependant, la personne gagnante ne peut échanger son crédit-voyage pour des billets d'avion seulement, à moins que le coût des billets d'avion pour la destination de son choix soit égal ou supérieur au crédit-voyage gagné. Si le coût du voyage choisi par la personne gagnante est supérieur au crédit-voyage gagné, les frais supplémentaires encourus seront la responsabilité de la personne gagnante; si le coût est inférieur au crédit voyage gagné, la différence ne sera pas remboursée, ni créditée.

Le crédit-voyage peut se transférer à d'autres personnes au choix de la personne gagnante. Cependant, ce changement devra être attesté par une lettre de la Fondation hospitalière à l'agence de voyages (Voyage Globalia / Rouyn-Noranda) avant que celle-ci ne s'engage dans des procédures de réservations.

Les prix non réclamés dans les délais prescrits deviendront la propriété de la Fondation hospitalière de Rouyn-Noranda.

Les billets du Tirage Voyage ne sont pas remboursables.

Les crédits-voyages ne sont pas monnayables.

Le nombre de billets émis est de 750, numérotés de 001 à 750 inclusivement. Aucune restriction n'est faite sur le nombre de billets par personne, chaque billet permettant de gagner une seule fois.

Pour participer au Tirage Voyage, il faut être âgé de 18 ans et plus et résider au Québec. L'achat d'un billet au nom d'une personne mineure est interdit. Le personnel permanent de la Fondation hospitalière de Rouyn-Noranda n'est pas admissible.

La vente des billets débutera le 7 février 2019 à 12 h et se terminera le 12 avril 2019 à 16 h.





MODE DE PARTICIPATION

Chaque participant au Tirage Voyage de la Fondation hospitalière de Rouyn-Noranda doit compléter un coupon de participation et choisir une option de paiement selon les choix proposés. Le participant est la personne dont le nom apparaît sur le coupon de participation du billet de Tirage Voyage. Le cas échéant, c'est à cette personne que sera remis le prix.

Le coût du billet de Tirage-voyage est de 170 \$.

La vente des billets débutera le 7 février 2019 dès 12 h, au bureau de la Fondation hospitalière de Rouyn-Noranda (4, 9^e rue, Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2B2, via le site Web de la Fondation www.fondationhospitalierern.com ou auprès de certains vendeurs.

Les billets peuvent être payés selon les modalités suivantes : chèque, carte de crédit, argent comptant ou déductions à la source.

- a. Chèque ou carte de crédit : un seul versement de 170 \$ ou 8 versements de 21.25 \$ du 15 avril au 30 novembre 2019
- b. Déductions à la source : 10.63 \$ par paie débutant à la mi-avril 2019 et se terminant en fin novembre 2019.

Un chèque sans provision ou un prélèvement refusé par l'institution bancaire entraîne automatiquement le paiement obligatoire de la partie non payée et est assujéti à des frais de 35\$, et ce dans les 15 jours de la date à laquelle la Fondation hospitalière de Rouyn-Noranda recevra l'avis de l'institution bancaire. Une fois ce délai écoulé, le détenteur du billet perd son éligibilité à tous les tirages. En ce qui a trait aux déductions à la source, lors du départ d'un employé du CISSS A-T, la balance du montant dû sera prélevée sur son dernier chèque de paie.

L'acheteur doit acquitter la totalité du coût du billet de Tirage Voyage au plus tard le 30 novembre 2019, et ce peu importe la situation qui pourrait survenir (congé sans solde, retraite, maladie, départ, etc.)

CONDITIONS GÉNÉRALES

Selon les politiques de l'Agence du Revenu du Canada, la Fondation hospitalière de Rouyn-Noranda n'émet pas de reçu aux fins d'impôts pour l'achat de billets de Tirage Voyage.

Tous les crédits-voyages sont payés directement à Voyages Rouyn-Noranda par la Fondation hospitalière de Rouyn-Noranda.





La responsabilité de la Fondation hospitalière de Rouyn-Noranda et des organisateurs de ces tirages se limite à la valeur en dollars canadiens mentionnée sur le billet de Tirage Voyage pour chaque crédit. Tous les autres frais encourus seront la responsabilité de la personne gagnante.

La responsabilité de l'agence de voyages, en l'occurrence Voyages Rouyn-Noranda, est de s'assurer que chaque personne gagnante obtient satisfaction pour le forfait gagné.

Les profits du Tirage Voyage 2019 serviront au financement des priorités identifiées par le CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue, installations de Rouyn-Noranda.

Toute plainte concernant le Tirage Voyage devra être adressée à :

Fondation hospitalière de Rouyn-Noranda
4, 9^e Rue
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2B2
Téléphone : 819-797-1226

